

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Toute demande de remboursement doit être justifiée par un certificat médical (**minimum 1 mois d'arrêt**) ou attestation de l'employeur, et faire l'objet d'une demande écrite par courrier ou par mail.

Les motifs valables pour remboursement sur la cotisation sont :

- maladie
- mutation
- licenciement
- déménagement

Pour les autres motifs, le calcul du remboursement s'effectue sur cette base : **le mois en cours est dû**. Les remboursements ne sont effectués qu'après encaissement des chèques émis lors de votre inscription.

Les cotisations sont définies et payables en début de saison.

La cotisation à une activité est calculée sur la base minimum de 30 séances sur 33 semaines, hors vacances scolaires, entre mi-septembre et fin juin.